



Séance du 12 décembre 2023

Date de convocation : 6 décembre 2023

Membres en exercice: 37 24 présents – 35 votants

DELIBERATION N°2023/12/159 **DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

OBJET

Délibération des EPCI en charge de collecte des déchets mandater le SITOM Sud Gard à signer la convention avec les écoorganismes agrées de la filière REP **PMCB**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Joël TENA, 2ème Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente, Eric BERRUS, 6ème Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président, Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président – Leila AMROUT, 1 ère Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2 ème Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires - Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

Absentes excusées

- Mesdames Véronique BENEZET et Francine CHALMETON, Conseillères communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

ID: 030-243000593-20231212-DL2023_12_159-DE

RAPPORTEUR: Katy GUYOT

EXPOSE

Le SITOM Sud Gard nous informe que le contrat type relatif à la filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les déchets issus des Produits et des Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB), est paru au mois d'aout 2023, pour un démarrage prévisionnel du contrat au 1er janvier 2024.

Ce contrat a pour objet de régir les relations entre les Eco-organismes signataires et la Collectivité qui assure la reprise des Déchets issus des PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets. Il intervient dans le cadre des obligations qui pèsent sur les metteurs sur le marché de ces produits et matériaux, à l'égard de la Collectivité.

Le Sitom Sud Gard, en charge de la compétence de traitement, prévoit à terme de signer le contrat et ses annexes avec les éco-organismes gestionnaires de cette filière.

Pour ce faire les EPCI de collecte, adhérents au Sitom Sud Gard doivent mandater le Sitom Sud Gard pour signer la convention avec les éco-organismes agréés de la filière REP PMCB.

Les délibérations des EPCI de collecte, autorisant la signature par le Sitom Sud Gard, sont un préalable pour finaliser la contractualisation et pour inclure les EPCI dans le périmètre de la convention.

Toutefois, la prise en charge des déchets de la REP PMCB professionnelle étant techniquement très contraignante et onéreuse pour les finances publiques, notamment le flux des déchets inertes, le collectif départemental « l'Entente » rassemblant les EPCI sur la question de la gestion des déchets s'est prononcée défavorablement au principe de l'accueil de ce type de matériaux dans les déchetteries publiques.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de Petite Camargue n'envisage pas d'accueillir les déchets de cette filière dans ces déchetteries.

PROPOSITION

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-7-2, L. 541-10 à L. 541-10-8, L. 541-10-23, L. 541-13 et L. 593-2, ainsi que la section 8 du chapitre I et la section 19 du chapitre III du titre IV du livre V de sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC);

Vu le décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'avis favorable de la commission « Transition Environnementale et Développement Durable » du 20 novembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID: 030-243000593-20231212-DL2023_12_159-DE

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 05 décembre 2023 ;

Considérant que la compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» est une compétence obligatoire exercée par la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité pour les EPCI de collecte de mandater le Sitom Sud Gard en vue de la signature de la convention avec les éco-organismes agréés de la filière REP PMCB;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- de MANDATER le Président du Sitom Sud Gard pour signer la convention et ses annexes avec les éco-organismes agréés de la filière REP PMCB, afin que les déchèteries concernées de notre territoire, puissent être intégrées dans le périmètre d'intervention du Sitom Sud Gard.
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président

André BRUNDU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023 52LO

ID: 030-243000593-20231212-DL2023_12_159-DE